

Affaires culturelles et Patrimoine

N° tél. : 01 80 37 20 61

N/Réf. : NDA/BP/RG

DECISION N° 2026/200

OBJET : Convention relative à l'organisation d'un concert le 20 septembre 2026 et à l'acquisition de CD de l'album « Paysages »
--

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n°2026/357 du 3 juillet 2026 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Monsieur Olivier CLODONG, Premier Adjoint,

CONSIDÉRANT que la Commune de Yerres et l'association « Musiques et Émotions » collaborent pour promouvoir l'exposition « La nature n'est pas un décor », organisée à la Ferme Ornée de la Maison Caillebotte du 9 mai au 18 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que ce projet comprend l'organisation d'un concert le 20 septembre 2026 au foyer du CEC à Yerres, ainsi que l'acquisition de 100 exemplaires du CD de l'album « Paysages »,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER la convention définissant les conditions générales de cette collaboration, à intervenir avec l'association « Musiques et Émotions », sise 2 place de l'Église 88270 VILLE-SUR-ILLON,

DIT que la commune de Yerres devra régler la somme de 4 200 euros TTC répartie de la façon suivante : 1 200 euros, payés à la signature de la présente convention pour les 100 exemplaires du CD et 3 000 euros TTC, payés après la représentation du concert.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres,
Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué

